

# MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 5 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 septembre 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 26 août 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Dominique CAYRE,

**Etaient présents :** Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Georges SEGUY, Jean Pierre LARIBE, Yolande BELGACEM, Gabriel BARRADE, Michèle HUMBERT, Alain THOMAIN, Marinette BOUYX, Marie Gentil GOURAUD, Michel CHASTAING, Catherine MONCHAUZOU, Patrick POUJADE, Francette NEYRAT, Jean MAGE, Philippe ARNAUD, Thierry CAPRON, Landry ROBERT, Mathieu ROUGERY, Aline LAUSSAC, Sébastien SALLES.

**Procuration :** Anne FRANCE donne procuration à Michel CHASTAING,  
Stéphane LANOE donne procuration à Ghislaine DUBOST,  
Sabrina CAREME donne procuration à Yolande BELGACEM,

**Absents excusés :**

**Absents :** Yves LAVERGNE

**Secrétaire de séance :** Ghislaine DUBOST

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, la possibilité de modifier l'ordre du jour de la façon suivante :

- Ajourner le point relatif à l'accord local pour la détermination du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires,
- Rajouter le point relatif à l'approbation des statuts de la communauté de communes Midi Corrèzien.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, son accord pour modifier l'ordre du jour.

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2019**

Aucune observation n'étant formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## **Communication des décisions du maire :**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le maire communique au conseil municipal, les décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

### **Travaux de création d'un club house pour le club de basket**

Vu le projet de la commune de procéder aux travaux de création d'un club house pour le club de basket féminin et de fait, la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux envisagés, Monsieur le Maire a décidé de confier cette mission au bureau d'étude :

**MAAD Architectes – Rond-point du Colombier – 19600 Saint Pantaléon de Larche**

Le coût des honoraires sera d'un montant de 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC.

Pour information le montant HT des travaux est estimé à 68 400.00 € HT soit 82 080.00 € TTC.

### Travaux d'aménagement du quartier De Lattre de Tassigny – Réseaux

Vu le projet de la commune de procéder à des travaux d'aménagement du quartier De Lattre de Tassigny : enfouissement des réseaux secs : éclairage public, téléphone, basse tension et aménagement de surface, et de fait, la nécessité de faire appel à un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'enfouissement envisagés, des différents réseaux, Monsieur le Maire a décidé :

- Pour les travaux d'éclairage public :

de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études :

**DEJANTE ENERGIES SUD OUEST - 75 rue de la libération – 19360 MALEMORT,**

Le coût des honoraires sera d'un montant de 2 597.00 € HT soit 3 116.40 € TTC, le montant HT des travaux étant estimé à 37 100.00 € HT soit 44 520.00 € TTC.

- Pour les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication :

de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études :

**DEJANTE ENERGIES SUD OUEST - 75 rue de la libération – 19360 MALEMORT,**

Le coût des honoraires sera d'un montant de 1 783.69 € HT soit 2 140.43 € TTC, le montant HT des travaux étant estimé à 25 481.28 € HT soit 30 577.54 € TTC.

- Pour les travaux de dissimulation des réseaux basse tension :

de confier la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études :

**DEJANTE ENERGIES SUD OUEST - 75 rue de la libération – 19360 MALEMORT,**

Le coût des honoraires sera d'un montant de 5 257.16 € HT soit 6 308.59 € TTC, le montant HT des travaux étant estimé à 75 102.30 € HT soit 90 122.76 € TTC.

### Travaux pour la rénovation et la mise en accessibilité de la salle polyvalente Sévigné – Avenant n°1

Vu la décision du maire en date du 19 avril 2019 relative au choix des entreprises pour effectuer les travaux suivants : rénovation et mise en accessibilité de la salle polyvalente Sévigné, et particulièrement pour le **lot 8 : électricité**, attribué à l'entreprise :

SARL CLARETY

Zone artisanale, 50 impasse des Artisans

46400 SAINT LAURENT LES TOURS

Vu la demande de la commune pour la fourniture et la pose d'un vidéoprojecteur Optoma UHD 370x compris fixation et raccordement, mise en service et essais, afin de pouvoir proposer une salle complètement équipée pour l'organisation de réunions,

Vu la proposition de l'entreprise titulaire du marché du lot 8 : électricité,

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'avenant n°1 pour le lot 8 – électricité, l'incidence financière de cet avenant est présentée ci-dessous :

|                                |                   |
|--------------------------------|-------------------|
| Montant HT initial du marché   | 39 422.63 €       |
| <b>Montant HT de l'avenant</b> | <b>2 282.50 €</b> |
| Total HT                       | 41 705.13 €       |
| TVA 20%                        | 8 341.02 €        |
| Total TTC                      | 50 046.15 €       |

### Mise en place d'une ligne de trésorerie au 24 juillet 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 janvier 2019 autorisant le maire :

- à ouvrir un crédit de trésorerie dans la limite de 300 000 Euros,
- à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- à signer la convention à intervenir.

Suite à la consultation engagée et après avoir examiné les offres remises par les différents organismes bancaires,

Monsieur le Maire a décidé de retenir l'offre du Crédit Agricole pour un montant maximum de 200 000 € selon les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Taux de référence : Euribor 3 mois
- Marge : 0.40 %
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0.10 %
- Date de prise d'effet du contrat : 24 juillet 2019
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

### **Budget communal – Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits et d'apporter des corrections aux inscriptions initiales du budget communal comme suit :

|                                                                                                                                                                                                | DEPENSES             |                        | RECETTES             |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
|                                                                                                                                                                                                | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                                                                                                                                          |                      |                        |                      |                        |
| D – 2315 : Installations, matériel et outillage technique                                                                                                                                      | 3 500.00 €           |                        |                      |                        |
| <b>TOTAL D 23 Immobilisations en cours</b>                                                                                                                                                     | <b>3 500.00 €</b>    |                        |                      |                        |
| D – 2041582 : Subventions d'équipement versées - aux organismes publics – Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements – Bâtiments et installations |                      | 3 500.00 €             |                      |                        |
| <b>TOTAL D 20 – Immobilisations incorporelles</b>                                                                                                                                              |                      | <b>3 500.00 €</b>      |                      |                        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>                                                                                                                                                                    | <b>3 500.00 €</b>    | <b>3 500.00€</b>       |                      |                        |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2 présentée ci dessus

**Vote pour : 24 (21+3 procurations)**

**contre :**

**abstention :**

## **Approbation des statuts de la communauté de communes Midi Corrézien**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 24 mai 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Midi Corrézien a procédé à l'adoption de ses statuts pour faire suite à l'harmonisation des compétences au niveau du bloc communal.

En effet, les compétences soumises à la définition de l'intérêt communautaire et les compétences facultatives continuaient à être exercées jusqu'au 31 décembre 2018 telles qu'elles figurent dans l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 et, conformément aux dispositions de l'article L5211-41-3 du CGCT, jusqu'à ce que le conseil communautaire définisse l'intérêt communautaire et se prononce sur l'exercice des compétences facultatives sur l'ensemble du périmètre ou leur restitution avant cette date.

L'adoption de ces statuts suppose, outre la délibération du conseil communautaire, l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ; les statuts ainsi adoptés font ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral ;

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altiliac au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2017 portant modification de statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019-69 en date du 24 mai 2019 adoptant les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien,*
- *Vu le projet de statuts annexé à la présente délibération ;*

- Approuve les statuts de la Communauté de Communes Midi Corrézien tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**Vote pour : 24 (21 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

## **Motion de soutien aux agents de la DGFIP de la Corrèze**

Vu l'article L2121-29 alinéa 4 et l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ;

Vu le projet de loi de finances 2019 publié au journal officiel du 30 novembre 2018 ;

Vu la menace des mesures annonçant la liquidation du réseau comptable des finances publiques ;

Considérant l'intérêt local qui s'attache à maintenir un service de proximité au bénéfice des collectivités territoriales avec la présence effective d'un comptable public pour un conseil avisé concernant les budgets et un suivi quotidien de la gestion communale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'émettre le vœu du maintien d'un maillage du territoire par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour.

**Vote pour : 24 (21 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

**Demande de subvention – Contrat de ruralité 2019 – Création d'un club house pour le club de basket féminin USBB de Beaulieu sur Dordogne.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que par courrier du 10 janvier 2019 le club US Beaulieu Basket a souhaité attirer l'attention de la municipalité et demander une aide pour la création d'un local « club house » dédié au club.

Le club n'ayant pas la capacité financière, au vu de son budget, de porter ce projet, il s'est adressé à la commune et l'a sollicitée afin qu'elle réalise cet équipement.

Monsieur le Maire présente les différents devis et estimations de ces travaux et explique que cette opération pourrait être éligible au titre du contrat de ruralité 2019.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

|                                | Dépenses    | Recettes    |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| TOTAL HT                       | 68 400.00 € |             |
| TOTAL TTC                      | 82 080.00 € |             |
| Contrat de ruralité 2019 - 30% |             | 20 520.00 € |
| Autofinancement communal       |             | 61 560.00 € |
| TOTAL                          |             | 82 080.00 € |

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de 13 464.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- De décider de réaliser ces travaux,
- D'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet

**Vote pour : 24 (21 + 3 procurations)                      contre :                      abstention :**

**Demande de subvention – Contrat de ruralité 2019 – Réaménagement du quartier De Lattre de Tassigny**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement du quartier De Lattre de Tassigny, cette opération a été inscrite et retenue par le Conseil Départemental dans le contrat de solidarité communale 2018-2020.

Cette opération peut également être éligible au titre du contrat de ruralité pour la phase aménagement de surface.

Monsieur le Maire présente les estimations des différents aménagements de surface.

Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

|                                           | Dépenses     | Recettes     |
|-------------------------------------------|--------------|--------------|
| TOTAL HT                                  | 233 000.00 € |              |
| TOTAL TTC                                 | 279 600.00 € |              |
| Contrat de solidarité communale 2018-2020 |              | 25 000.00 €  |
| Contrat de ruralité 2019 -                |              | 78 977.00 €  |
| Autofinancement communal                  |              | 175 623.00 € |
| TOTAL                                     |              | 279 600.00 € |

Pour information, Monsieur le Maire rappelle que cette opération permettra de bénéficier du FCTVA pour un montant estimé de 45 865.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adopter le plan de financement présenté ci-dessus,
- De charger Monsieur le Maire de solliciter les subventions pouvant être attribuées à cette opération,
- De décider de réaliser ces travaux,
- D'autoriser et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien la réalisation de ce projet

**Vote pour : 24 (21+3 procurations)**

**contre :**

**abstention :**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Lotissement le Rétaillou à Brivezac :**

Monsieur Gabriel BARRADE fait part d'une demande concernant la panneau d'informations : modification du panneau et de l'implantation.

- **Adressage :**

Pour les deux territoires, les données transmises par La Poste sont en cours de vérification ainsi que le dénombrement des plaques (plaques numéros et plaques rues).

- **Rentrée scolaire :**

Monsieur le Maire indique qu'un comptage des effectifs de l'école de Beaulieu sur Dordogne a eu lieu le jour de la rentrée. Ce comptage fait suite aux différentes sollicitations (enseignants, parents d'élèves et mairie) pour l'ouverture d'un poste supplémentaire. Or, si les prévisions annonçaient un effectif de

133 élèves, 126 étaient dénombrés le jour de la rentrée. Cet écart s'explique principalement par l'inscription d'enfants des communes rattachées à l'école de secteur (Beaulieu sur Dordogne) dans d'autres écoles. Il précise que ces pratiques sont récurrentes depuis quelques années et mettent en difficulté l'école de Beaulieu sur Dordogne. Ces éléments ont été signalés aux services départementaux de l'Education Nationale.

- **Maison de santé :**

Les travaux ont repris dès la rentrée de septembre. Le bâtiment devrait être livré au plus tard mi-novembre 2019. Il est prévu l'installation d'une orthophoniste et des vacations de médecins spécialistes.

- **Nouveau centre de secours :**

La phase lancement de l'appel d'offre pour le maître d'œuvre est en cours de finalisation.

- **SIRTOM – Centre de traitement :**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu deux responsables du SIRTOM pour évoquer les problématiques rencontrées pendant la saison estivale (points de collecte oubliés, état de la voirie après passage des camions de collecte : fuites constatées, etc ...).

Il indique également que les travaux de construction du centre de traitement (près du centre d'entretien routier) commenceront au 16 septembre prochain et que des bacs jaunes seront distribués aux contribuables de l'ancien canton de Beaulieu sur Dordogne au cours du dernier trimestre 2019. La collecte de ces bacs commencera en janvier 2020.

- **La saison estivale :**

Monsieur le Maire revient sur les différentes manifestations qui ont eu lieu sur la commune au cours des mois de juillet et août : Marché de Producteurs de Pays, lotos, vide-greniers, fête du 14 juillet, du 15 août et des Corps Saints, et autres.

Il annonce également le programme des journées européennes du patrimoine qui auront lieu les samedi 21 et dimanche 22 septembre. Ce programme a été préparé par l'Association du Patrimoine du Pays Bellocois en partenariat avec l'AAPPMA et s'articule autour de la Dordogne : la pêche, construction de barques, diverses expositions, etc ...

- **Gabare / Aire de camping car :**

Monsieur le Maire fait un point sur la fréquentation de la gabare et de l'aire de camping-cars, point réalisé au 31 août 2019.

Il annonce une hausse de la fréquentation pour ces deux activités communales par rapport à 2018 :

- presque 900 passagers supplémentaires sur la gabare pour un chiffre d'affaire (commission OT déduite) en hausse de presque 5 000 €,
- 300 camping-cars de plus ont fréquenté l'aire de Beaulieu sur Dordogne, pour un chiffre d'affaire en hausse de 3 000 € environ.

- **Le Fleurissement :**

Madame Gouraud indique qu'elle commence les visites pour le concours des maisons fleuries. Elle demande aux membres de la commission de lui faire part de leurs disponibilités pour réaliser ce travail et aux élus de lui faire part de leurs connaissances : maisons, balcons, terrasses, jardins fleuris, pouvant être retenus pour le concours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.